

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Décembre 2018

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 10 Décembre 2018

Date de convocation : 03 décembre 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le Lundi 10 Décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert GUERINEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18, présents 15, votants 16

Présents : MM GUERINEAU Robert, SIGWALT Richard, DESDOUETS-FERANDIN Jocelyne, RIOU Marie-Claude, LOIZEAU Jean (arrivé à 21h30), LE CIGNE Johann, SOUCHET Jean, BONNAMY Maryse, GUILLOT Bertrand, CHEBOUKI Nathalie, FRIMIN Denis, LANDREAU-BONENFANT Cécile, PITAUD Marc, POTIER Stéphanie, BESSONNET Virginie.

Absents et excusés : CROCHET Thierry ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean (à partir de 21h30), TURPAUD Marie-Caroline et RENAUDIN Cécile.

Secrétaire de séance : Mme BESSONNET Virginie.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu.

Monsieur le Maire accueille en première partie de réunion Monsieur Yann MASSONNEAU, architecte du cabinet AM ARCHITECTURE, afin de présenter l'avant-projet du dossier d'accueil périscolaire. Il s'agit de créer deux espaces distincts pour les moins de 6 ans et les plus de 6 ans avec les sanitaires accolés, un hall d'accueil desservant ces deux espaces, un bureau-infirmerie et un préau sur l'ensemble du bâtiment. Un espace clôturé et enherbé sera intégré à l'arrière du bâtiment.

Le rétro planning établi devra tenir compte des délais de commande des modulaires pour une mise en place en juillet et une mise en service à la rentrée scolaire de septembre 2019.

FINANCES ET BUDGETS

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, selon le tableau ci-après :

	Budget Général	Crédits 2018 (BP + DM)	25%
Op. 63	Accessibilité bâtiments communaux	230 000 €	57 500 €
Op.66	Terrain de jeux	427.836, 45 €	106.959,11 €
TOTAL		657.836,45 €	164.459,11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal et assainissement de 2018 selon le tableau ci-dessus.

Budget général – décision modificative n°2

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de décision modificative n°2 portant sur des ajustements budgétaires en fonctionnement et en investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2183-74 : SALLE ACTIVITE	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-14 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-61 : ATELIER COMMUNAL	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-73 : TROTTOIRS	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 200,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	11 200,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Aménagement du centre bourg – avenant aux travaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux, liés notamment à la mise en place d'arrosage automatique des massifs sur le parking de la médiathèque et l'ajout de protection de massif entre l'église et la rue des primevères.

L'avenant n°2 présenté par l'entreprise ID VERDE s'élève à 1.650,29€ HT faisant porter le montant total du marché à 24.884,61€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Lotissements coteaux de la chapelle et coteaux des chênes lièges – proposition de transfert des équipements communs dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en juin dernier un courrier de l'EURL MBI le sollicitant pour le transfert dans le domaine public communal des équipements des lotissements coteaux de la chapelle et coteaux des chênes lièges. Une visite d'inspection des lotissements a été organisée avec l'agence de service aux collectivités locales de Vendée et le cabinet Cesbron, géomètre, qui a pointée plusieurs éléments à améliorer pour un transfert des équipements. Une partie de ces travaux a été réalisée, reste la mise en service de l'éclairage public.

Monsieur le Maire précise aux conseillers que si la commune accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce transfert d'équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces verts des lotissements coteaux de la chapelle et coteaux des chênes lièges soit les parcelles AH 137-136-150-151-152-153-154-121-118-119-120-122-135 et 149
- Accepte de prendre en charge les frais d'éclairage des lotissements coteaux de la chapelle et coteaux des chênes lièges, à la seule condition que la mise en service de l'éclairage public soit réalisée par l'EURL MBI auparavant
- Indique que les frais notariés seront à la charge de l'EURL MBI
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents et acte authentique afférents à ce dossier.

Installation classée pour la protection de l'environnement – dossier DOUCY GUIGNARD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un dossier pour un projet de construction d'un bâtiment d'élevage de volailles au lieu-dit la Catusière a été déposé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue d'obtenir l'arrêté d'enregistrement nécessaire.

Une consultation du public est en cours et il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet.

Après différents échanges et en avoir délibéré, par votes à bulletins secrets, le conseil municipal

- **Emet 7 avis favorables** dont 5 motivés comme suit (et 2 sans motifs écrits) :
 - 1 / « Prévoir la mise en place d'un système de haies à base de végétaux persistants et une plantation sur toute la périphérie du site pour la protection visuelle du site »
 - 2 / « Oui, parce que l'on a besoin de volailles françaises. J'ai vu le projet de bâtiment, il s'intègre très bien dans l'environnement »
 - 3 / « Mieux vaut une production française qu'une arrivée massive de Chine ou d'ailleurs »
 - 4 / « Sous réserve de respect des préconisations environnementales et de protection incendie »
 - 5 / « Si un bon respect du cahier des charges »

- **Emet 6 avis défavorables** motivés comme suit
 - 1 / « Pollution visuelle et odorante pour l'entourage »
 - 2 / « Avis défavorable pour ce modèle d'élevage. Il est dommage que l'élevage industriel soit un modèle encouragé par les pouvoirs publics (subventions). Nuisances pour les riverains et l'image de la commune »
 - 3 / « Poulets élevés en peu de temps »
 - 4 / « Produit phytosanitaire en trop grosse quantité pour être éliminé du site de production. Eau de lavage épanchée près du site de production. Risque d'odeur nuisible pour la population. Peu de rentabilité pour l'éleveur. Aucune formation de l'éleveuse. Mode de production plus au goût du jour »
 - 5 / « Non environnemental (bâtiment éclairé 24h/24h). Non-respect du bien-être animal »
 - 6 / « Contre ce genre de production. Mal bouffe, riverains. Je suis pour production label »

- **Emet 1 avis Ne se prononce pas** : « Favorable car cela participe au développement économique et au dynamisme et défavorable car ce n'est pas l'agriculture de l'avenir et celle qu'il faut défendre ».

VIE SOCIALE ET SCOLAIRE

Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 13 novembre 2018

Le conseil municipal prend connaissance du dernier compte rendu du conseil d'école, au cours duquel ont été abordés la vie de l'école, les effectifs, les activités scolaires en cours et à venir.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Sur proposition de la commission communale « Urbanisme et Bâtiments », le conseil municipal approuve les avis émis sur les autorisations d'urbanisme.

Délégation à Monsieur le Maire : déclaration d'intention de ne pas aliéner

N°45/2018	POT Jean-Louis à COUTON Nathan, 38A rue de Bordevert
N°46/2018	HOUDAYER Wilfried et LACOSTE Sylvie à PIPAUD Sandy, 13B rue des Primevères
N°47/2018	ARNAUDEAU Denise à LE CAILLEC Pierre, 13 rue du Prieuré
N°48/2018	DEJOIE Pascal et COURCOUX Patricia à LEPOUX Robert, 3 chemin du Petit Fief Retail
N°49/2018	PONTOIZEAU Yvon à JOUBERT Damien, Rue de Bordevert
N°50/2018	DROUAUX Christiane à RAFFIN Raphaël, 5 chemin du Petit Fief Retail

Arrivée de Monsieur Jean LOIZEAU à 21h30.

Sécurisation salle de sports – demande de subvention d'Etat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu du projet de sécurisation et de mise aux normes des locaux de la salle de sports dont le montant est estimé à 140.000€ HT, et vu l'avancement du dossier confié à l'Agence AM ARCHITECTURE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération, une demande de subvention à l'Etat pourrait être sollicitée au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Sollicite une subvention d'Etat pour l'année 2019, dans le cadre des travaux de sécurisation et de mises aux normes de la salle de sports.
- Adopte le plan de financement lié à cette opération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Bâtiment de l'accueil périscolaire – validation avant-projet définitif

Monsieur le Maire rappelle les échanges intervenus lors de la séance du 05 novembre dernier relatifs au remplacement des modulaires accueillant les activités de l'accueil périscolaire.

Monsieur Yann MASSONNEAU du cabinet AM ARCHITECTURE présente l'avant-projet définitif, selon les besoins estimés par la commune. Il s'agit de créer 2 espaces distincts pour les moins de 6 ans et les plus de 6 ans avec les sanitaires accolés, un hall d'accueil desservant ces 2 espaces, un bureau-infirmier et un préau sur l'ensemble du bâtiment.

Les services de la PMI, la CAF et la MSA seront associés à la démarche.

Après présentation du projet et après délibération, le conseil municipal

- Valide l'avant-projet définitif présenté
- Charge Monsieur le Maire de lancer la consultation conformément au Code des Marchés Publics
- Prend acte de l'estimation des travaux arrêté à la somme de 228.232,50 € HT pour l'accueil périscolaire et 51.000€ HT pour le préau
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir

Accueil périscolaire – demande de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au vu du projet d'installation de nouveaux modulaires pouvant accueillir l'accueil périscolaire dont le montant est estimé à 279.232 € HT et vu l'avancement du dossier confié à l'Agence AM ARCHITECTURE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre liée à cette opération, une demande de subvention à l'Etat pourrait être sollicitée au titre de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Sollicite une subvention d'Etat pour l'année 2019, dans le cadre d'installation de nouveaux modulaires pour l'accueil périscolaire
- Adopte le plan de financement lié à cette opération
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents à intervenir.

Local technique stade des primevères – avenant aux travaux

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux de construction du local technique du stade des primevères, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux, suite à une suppression d'enduits.

L'avenant n°1 présenté par l'entreprise LEROY, titulaire du lot 1, fait état d'une moins-value de 453,48€ HT faisant porter le montant total du marché à 33.262,80€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le support du débat est joint à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, après l'avoir présenté aux élus, les invite à débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du PLUi. Il précise que ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote à exprimer. Toutefois, une délibération doit prendre acte de ce débat.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- 1°) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2°) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de chaque conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue « le projet politique » des élus de Challans Gois Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi. A partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane de 6 mois de travail et de réunions qui ont eu lieu en amont de ce projet final. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques...) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts :

AXE 1 – Littoral, marais, bocage : interdépendants et complémentaires

AXE 2 – La pratique du territoire au quotidien : des mixités à conforter

AXE 3 – L'horizon du grand territoire : un dialogue à poursuivre

Ces axes font l'objet de 16 orientations spécifiques, lesquelles sont détaillées par des éléments de déclinaisons de ces orientations.

Le conseil municipal, considérant le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables dûment exposé et débattu, prend acte que le débat sur le PADD du PLUi de Challans Gois Communauté a bien eu lieu.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Téléthon 2018

La mobilisation de cette année a été moins importante que les années passées. Malgré cette baisse de fréquentation, environ 2000 € seront reversés à l'AFM.

Bulletin municipal annuel

Monsieur Jean LOIZEAU informe le conseil municipal qu'un courrier sera envoyé prochainement aux associations pour leur rappeler que le bulletin municipal annuel ne paraîtra plus à compter de janvier 2019 et qu'ils peuvent utiliser les autres moyens de

communication qui sont à leur disposition, à savoir l'écho gervinois, le site internet, le panneau numérique et l'affichage par banderoles.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Challans Gois Communauté : compétence assainissement

Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République attribuant la compétence assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 aménageant les modalités du transfert de compétence aux communautés de communes ne possédant pas encore la compétence assainissement collectif,

Considérant que Challans Gois Communauté ne détient que la seule compétence assainissement non collectif et rentre donc dans le cadre de la loi n°2018-702, en particulier son article 1,

La commune de SAINT-GERVAIS propose de conserver à l'échelon communal la compétence assainissement collectif et s'oppose donc au transfert à l'intercommunalité de cette compétence,

La compétence eaux pluviales, qui est dissociée de la compétence assainissement collectif des eaux usées, reste également à l'échelon communal.

En ce cas, la loi indique que la compétence prend effet au 1^{er} janvier 2026. Cependant à tout moment la communauté de communes peut prendre cette compétence sauf à nouveau avis contraire des communes selon la minorité décrite dans la loi.

Le transfert de la compétence assainissement collectif pourra se faire avant 2026 en particulier au terme des contrats de Délégation de service public en cours pour des raisons économiques de gestion mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal de

- Conserver la compétence assainissement collectif des eaux usées et de s'opposer à son transfert à Challans Gois Communauté
- De prendre acte que Challans Gois Communauté s'organise pour prendre cette compétence à l'horizon 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de conserver la compétence assainissement collectif des eaux usées et de s'opposer à son transfert à Challans Gois Communauté
- Prend acte que Challans Gois Communauté s'organise pour prendre cette compétence à l'horizon 2024

QUESTIONS DIVERSES

↳ **Travaux salle du villebon** : Monsieur le Maire indique qu'un traitement de la charpente est nécessaire à l'intérieur de la salle. Un aménagement extérieur est prévu également à l'arrière de la parcelle. Des devis ont été demandés auprès de plusieurs entreprises.

↳ **Police municipale mutualisée** : Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'avancé de ce dossier. Suite à la dernière réunion avec les Maires de Beauvoir sur Mer et Bouin, le policier municipal recruté ferait équipe avec les policiers actuellement en place à Beauvoir sur Mer pour composer un trio qui interviendrait ensemble sur les 3 communes. Il serait tous les 3 sous la responsabilité de chaque Maire en intervention sur chacun des territoires mais leurs carrières seraient gérées par la commune de Beauvoir qui demanderait aux communes de Bouin et Saint-Gervais une participation financière relative aux frais de fonctionnement et d'investissement. Le conseil municipal du 28 janvier 2019 sera appelé à délibérer sur cette question.

Dates à retenir :

- Pot de Noël et de départ de Mme Mélanie GUEDON le vendredi 21 décembre 2018 à 19h15, salle des mariages
- Vœux du Maire le vendredi 11 janvier 2019 à 19h15, salle des primevères

Le Maire,

